



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-151

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-05-25-00001 - Prix de la journée applicable au Service d'Accueil Familial de la Maison d'Enfants "ALPAJE" à Tarbes à compter du 1er Mai 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-05-25-00001

Prix de la journée applicable au Service d'Accueil
Familial de la Maison d'Enfants "ALPAJE" à Tarbes
à compter du 1er Mai 2023



**LE PREFET
DES HAUTES-PYRENEES**
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'Ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le Décret du 20 Juillet 2022 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON ;
- VU les propositions budgétaires reçues le 17 Mars 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour un Lieu Professionnel et d'Accueil de Jeunes (ALPAJE) à Tarbes ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté conjoint signé le 3 Mai 2023 portant extension provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social ALPAJE et créant un Service d'Accueil Familial expérimental pour répondre à la nécessité de ne pas rompre les accueils familiaux en cours et de développer rapidement des solutions pour les jeunes en attente de placement.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le prix de journée applicable au Service d'Accueil Familial de la Maison d'Enfants « ALPAJE » à TARBES est fixé à **133.60 €** à compter du 1^{er} Mai 2023.

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Service d'Accueil Familial sont autorisées comme suit pour l'exercice 2023 :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 900 €
Dépenses afférentes au personnel	163 804 €
Dépenses afférentes à la structure	16 350 €
Total des dépenses	195 054 €

Article 3

La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée sans reprise de résultat.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

La Directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le

LE PREFET,



Jean SALOMON

LE PRESIDENT,



Michel FÉLIEU